

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars 2024, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2024

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERALT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, M. CAPS David.

DUTERTRE Clarisse a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 20 février 2024.

Monsieur le Maire demande que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour, ces derniers sont acceptés à l'unanimité.

- Création d'un CDD pour l'école
- Achat parcelle cimetière.

1. Subvention communale 2024

Monsieur le Maire fait part et explique les demandes de subventions de chaque association communale afin de voter le montant de celles-ci :

Sur proposition de la commission finances qui a étudié les demandes suite aux documents reçus des associations (les bilans 2023 et les budgets prévisionnels 2024 ainsi que les soldes en caisse au 31 décembre 2023), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes aux associations communales telles que désignées ci-dessous :

Club de la Détente	1400 €	Comité des Fêtes	3000 €
Anciens Combattants	200 €	Gym et remise en forme	600 €
Amicale des chasseurs	400 €	Foyer des jeunes	200 €
Association des parents d'élèves école			
Marlene Jobert	600 €		

- Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants.

2. Subvention hors commune 2024

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues des associations extérieures.

Sur proposition de la commission finances qui a examiné ces demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder les subventions suivantes aux organismes extérieurs désignés ci-dessous :

CACH (Compagnie des Archers)	100 €	ADMR LE HORPS	1348 €
Gaule Ribayenne	40 €	Les Motards ont du cœur	40 €
UDAF de la Mayenne	30 €	Les Paralysés de France	40 €
Facteur	50 €	Les Restos du cœur	40 €
Famille rurale	40€	Pompiers de Lassay	50 €
Ligue contre le cancer	40€	Pompiers de Javron-Les-Chapelles	50€
Banque Alimentaire ASI	389.30 €		

- Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants.

3. Vote des taxes communales

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent augmenter les taxes communales.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec une abstention, de maintenir les taux d'imposition 2024 aux montants suivants :

- Taxe Habitation 12.25 %
- Taxe Foncier Bâti 37.30 %
- Taxe Foncier Non Bâti 26.80 %

4. Budgets primitifs 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des quatre différents budgets primitifs de la commune pour l'année 2024. Ils s'équilibrent en recettes et en dépenses aux sommes ci-après :

	Fonctionnement	Investissement
BUDGET GENERAL	1 202 825.05 €	1 215 563.02 €
EAU ASSAINISSEMENT	557 118.62 €	239 648.58 €
LOTISSEMENT LE VALLON DORE	19 028,98 €	19 018,98 €

Le budget du lotissement Les Chênes Verts est voté en suréquilibre en fonctionnement à savoir :

	Dépenses	Recettes
Investissement	231 960.99 €	231 960.99 €
Fonctionnement	244 367.61 €	372 624.59 €

Suite à la présentation détaillée de chacun de ces quatre budgets, les membres du conseil municipal les votent à la majorité (1 abstention).

5. Amortissement apprentis

Monsieur le Maire indique qu'il nécessaire de définir par délibération la durée d'amortissement de l'appentis construit l'année dernière au niveau du bâtiment communal pour le service d'eau de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à dix ans la durée d'amortissement concernant l'appentis

6. Admission de non-valeur

6-1 admission de non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 3527.25 €.

Cette admission en non-valeur s'agit principalement de loyers impayés, d'une location de salle et d'une facture d'eau.

Par conséquent,

Suite à la décision du 11 décembre 2023

- Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de MAYENNE

- Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,

Le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat sur le budget commun au compte 6542 "pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 3267.87 euros ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à émettre un mandat sur le budget eau et assainissement au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 259.38 euros ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

6-2 admission de non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 937.66 €.

Cette admission en non-valeur s'agit principalement de créances de restauration scolaire ou de loyers.

Par conséquent,

Suite à la décision du 11 janvier 2024

- Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de MAYENNE
- Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,

Le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 "pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 937.66 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

7. Indemnités de stage Manon SALLARD

Monsieur le Maire demande à Monsieur SALLARD de sortir.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Manon SALLARD a réalisé un stage de cinq jours au centre de loisirs. Il demande qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour sa motivation et l'aide apportée durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser la somme de 75 €, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Madame Manon SALLARD suite à sa motivation et l'aide apportée à l'animation du centre de loisirs.
- de charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

8. ALSH

8-1 tarif sortie vacances d'avril

Madame Guerault responsable commission enfance indique que la directrice du centre et son équipe d'animateurs souhaitent emmener les enfants à PAPÉA parc pendant les vacances d'avril. Elle informe l'équipe municipale du coût total de la sortie soit l'entrée plus le trajet (soit $615 + 762 = 1377\text{€}$), elle indique que la sortie, sur une base de 40 enfants, revient à 34 euros par enfants. Au vu des nouvelles tarifications de sortie la mairie prend à sa charge 70% du prix par enfant, il reste donc à la charge des parents 30% soit 10€ en supplément d'une journée de centre.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de facturer la sortie à PAPÉA à 10€ par enfant en supplément du tarif journalier
- Charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes

8-2 tarif atelier floral

Madame Guerault explique que l'équipe du centre souhaite organiser un atelier d'art floral un mercredi de mai. Le devis est de 10 euros par enfant. Dans le principe de demander une participation financière aux familles de 30%, madame Guerault propose de demander une participation de 3€ par enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de facturer l'animation art floral à 3€ par enfant en supplément du tarif journalier
- Charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes

9. Ressources humaines :

9-1 création de 3 postes CDD vacances avril

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'une personne la première semaine des vacances scolaires et de deux personnes la deuxième semaine des vacances scolaires sont nécessaires à l'animation du centre de loisirs pendant les vacances de printemps 2024

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint animation territoriale, du 22 avril au 26 avril 2024 à raison de 35h hebdomadaires.
- De créer deux emplois d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint animation territoriale, du 29 avril au 03 mai 2024 à raison de 35h hebdomadaires.
- D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles

9-2 création poste ATSEM

Monsieur le Maire indique l'embauche d'une ATSEM est nécessaire pour :

- Aider les institutrices au sein de l'école communale
- Aide au ménage des locaux de la commune

- Aide à la cantine
- Aide à la garderie
- Aide au centre de loisirs.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, du 01 avril 2024 au 05 juillet 2024 à raison de 35 heures hebdomadaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires.

10. Finances - Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) - Fonds de concours « classique » attribué à la Commune par Mayenne Communauté

VU l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

VU le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

VU l'enveloppe de fonds de concours « classiques » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant les investissements réalisés en 2023 par la Commune avec l'acquisition de 3 maisons dans le bourg et d'un minibus pour le centre de loisirs (pour un total HT de 89 901,60 €) , il est proposé aux membres de solliciter auprès de Mayenne Communauté le fonds de concours « classique » d'un montant de 38 487 €,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte un fonds de concours de 38 487 € de la part de Mayenne Communauté au titre des investissements réalisés en 2023 cités ci-dessus, dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec Mayenne Communauté.

11. Avenant maitrise d'œuvre aménagement du bourg

Au vu du souhait des élus de réaliser tous les lots du réaménagement du bourg et non qu'une partie comme notifié dans la mission B acté au conseil du 19 septembre 2023. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de signer un avenant à la mission B de l'entreprise Plaine Etude. Effectivement lors de la signature de la mission B en septembre 2023 le montant des travaux étaient estimé à 400 000 euros HT, désormais les travaux s'élève à 1 390 000 € HT, un avenant doit être signé, nous passons de 34 000€ à 101 320 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- De valider la mission B pour un montant de 101 320 € HT
- De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

12. Autorisation de passage ENEDIS

Monsieur le Maire indique qu'Enedis nous sollicite pour savoir si nous les autorisons à intervenir sur notre territoire (Le Planitre). L'entreprise nous informe qu'elle interviendra en accotement de route.

Après les explications faites par Monsieur Le Maire, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Enedis à intervenir sur notre territoire
- Demande à Enedis de remettre en la route ou le chemin en état identique d'avant les travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires.

13. Achat maison et étang

Monsieur le Maire expose que la proposition de 120 000 € formulée à Monsieur et Madame PARKINSON a été refusée ils font une contreproposition à 135 000 € pour l'acquisition de son bien situé au 4 rue du château et de son étang à Charchigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De faire l'acquisition du bien situé au 4 rue du château et de son étang pour un montant de 135 000 €
- De préciser que la vente du bien s'effectue dans l'état actuel de ce dernier

- De préciser que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires.

14. Achat parcelle cimetière

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont toujours d'accord de faire un parking au cimetière, afin d'acquérir le terrain nécessaire pour réaliser le parking, monsieur le Maire indique qu'il faut faire intervenir un géomètre.

Le conseil à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un géomètre
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires.

15. Questions diverses

Madame GUERAULT nous indique que le centre de loisirs connaît un grand succès, la fréquentation est en forte hausse.

Monsieur le Maire indique que les nouvelles responsables de la salle (Amélie BOURGE et Melissa Mahouin), on fait un gros travail de remise en état de celle-ci.

Il indique aussi que le nouveau four, ainsi que les bruleur ont été installé à la salle.

Prochaine réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire clos la séance à 00h00
- Le 30 avril 2024 à 20h00

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE

GUÉRAULT Jessica	GERAULT Didier	DUTERTRE Clarisse
BOUSSELET Isabelle	SALLARD Mickaël	PLET Olivier
SOULARD Alain	CAPS David	

La séance du Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNÉ en date
du 26 mars 2024

N° délibération	Thème	Objet de la délibération	page du registre